

CONDITIONS GENERALES DE VENTE SELECOM

Article 1. - Application des conditions générales de vente

Les présentes conditions systématiquement adressées à l'acheteur constituent les conditions générales de vente de Selecom.

En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces CGV, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues émis par Selecom et qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de Selecom, prévaloir contre les CGV. Toute condition contraire opposée par l'acheteur sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à Selecom, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Article 2. - Commandes

Les commandes ne sont réputées définitives qu'après acceptation écrite par Selecom. Elles ne peuvent être annulées et/ou modifiées ultérieurement sans l'accord express de Selecom. L'acceptation écrite des commandes par Selecom comporte le cas échéant toute disposition dérogatoire et/ou complémentaire aux présentes CGV.

Article 3. - Livraison

3.1. Modalités

La livraison, accompagnée d'un bordereau d'expédition, est effectuée soit par la remise directe du produit à l'acquéreur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les locaux (ou : entrepôts) de Selecom.

3.2. Délais

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités. Selecom est autorisée à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport de Selecom.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers Selecom, quelle qu'en soit la cause.

3.3. Risques

Les produits sont livrables franco de port ou contre remboursement au lieu convenu ; Dans tous les cas ils voyagent aux risques et périls du destinataire auquel il appartient, en cas d'avarie ou de manquant, de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur, dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises.

Article 4. - Réception

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit dans les huit jours de l'arrivée des produits.

Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés.

L'utilisation des produits équivaut à une réception de fait par l'acheteur.

Article 5. – Retours

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre Selecom et l'acquéreur. Tout produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition de l'acquéreur et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir.

Les frais et les risques du retour sont à la charge de l'acquéreur.

Les marchandises renvoyées sont accompagnées d'un bon de retour sur le colis et doivent être dans l'état où le fournisseur les a livrées.

Article 6. - Garantie

Les produits et matériels de Selecom font l'objet d'une garantie de conformité, et d'une garantie des vices apparents et/ou cachés.

Au titre de cette garantie les seules responsabilités et obligations assumées par Selecom seront, au choix de Selecom :

- Soit de procéder à l'échange gratuit ou à la réparation en ses usines de ses produits et matériels ou de l'élément reconnu défectueux par ses services.
- Soit de procéder au remboursement de ses produits et matériels à l'acheteur.

Il est donc expressément stipulé que la responsabilité assumée par Selecom est limitée aux dispositions qui précèdent en excluant de sa part toute réparation de dommages matériels ou immatériels liés à une éventuelle défectuosité de ses produits.

Sont enfin exclus de la garantie de Selecom les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par une intervention extérieure (montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale...), ou encore par une modification du produit non prévue ni spécifiée par Selecom.

Article 7. - Prix

Les produits sont fournis au prix en vigueur au moment de la passation de la commande.

Les prix s'entendent nets, départ usine, hors taxes sur la base des tarifs de Selecom.

Tous impôts, taxes, droits ou autres prestations à payer en application des règlements français, ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit, sont à la charge de l'acquéreur.

Sauf accord écrit de Selecom, les frais de port sont toujours à la charge de l'acheteur.

Article 8. - Facturation

Une facture est établie pour chaque livraison et délivrée au moment de celle-ci à moins qu'ait été délivré un bon de livraison, auquel cas une facture récapitulative, se référant à tous les bons de livraisons émis, sera établie.

Article 9. – Paiement

9.1. Modalités

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- Paiement à 30 (trente) jours fin de mois de livraison par chèque ou traite signée et acceptée avec dispense de protêt.

Ne constitue un paiement au sens du présent article, non pas la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais leur règlement à l'échéance convenue.

L'acceptation de modalités différentes ne constitue ni motivation ni dérogation aux autres clauses des conditions générales de vente.

9.2. Retard ou défaut

En cas de retard de paiement, Selecom pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal.

En cas de défaut de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble à Selecom qui pourra demander, en référé, la restitution des produits, sans préjudice de toutes autres dommages et intérêts.

La résolution frappera non seulement la commande en cause mais, aussi, toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non.

Au cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement.

De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure.

Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si Selecom n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes.

L'acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels.

En aucun cas les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de Selecom.

Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Conformément aux dispositions de l'art.441-6 du code de commerce, tout retard de paiement ouvre droit à l'égard du créancier à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à 40 €, Selecom peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

9.3. Exigence de garanties au règlement

Toute détérioration du crédit de l'acheteur pourra justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement comptant ou par traite payable à vue, avant l'exécution des commandes reçues. Ce sera notamment le cas si une modification dans la capacité du débiteur, dans son activité, ou si une cession, mise en nantissement ou apport de son fonds de commerce a un effet défavorable sur le crédit de l'acheteur.

Article 10. – Commandes et livraisons échelonnées

Par accord express, il pourra être convenu entre Selecom et l'acheteur, de commandes à livraisons échelonnées, pour lesquelles Selecom assume une prestation d'entreposage avant livraison.

- Dans ce cas, le client émettra ses appels à fournitures au fur et à mesure de ses besoins, pour livraison par Selecom selon ses indications.
- Dans cette situation, les matériels seront facturés par Selecom, sitôt expédition, avec émission de la facture appropriée.

Dans le cas où le client ne solliciterait pas la livraison des matériels ou du solde des matériels, passé un délai de deux mois, Selecom se réserve alors le droit d'émettre la facturation avec certificat de propriété s'y afférant.

Article 11. - Transfert des risques

Le transfert des risques sur les produits, même en cas de vente convenue franco, a lieu dès l'expédition des entrepôts de Selecom.

Il en résulte notamment que les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur, auquel il appartient en cas d'avaries, de perte ou de manquants, de faire toutes réserves ou d'exercer tous recours auprès des transporteurs responsables.

Article 12. – Clause de réserve de propriété

Selecom conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire.

Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens passé le délai de 8 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse.

Cette revendication pourra être exécutée par simple ordonnance sur requête obtenue du Tribunal compétent.

La présente clause de réserve de propriété, comme les modalités d'expédition de la marchandise, ne modifient en rien le principe que celle-ci voyage aux risques et périls de l'acheteur.

Article 13. - Emballages

Les emballages portant la marque de Selecom ne peuvent être utilisés que pour ses produits et ne peuvent en aucun cas servir pour d'autres produits que les siens.

Toute infraction à cette règle exposerait son auteur à des poursuites et au versement de dommages et intérêts.

Article 14. – Compétence - Contestation

Seront seuls compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, les tribunaux dans le ressort desquels se trouve le siège social de Selecom à moins que Selecom ne préfère saisir toute autre juridiction compétente.

Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents des acheteurs puissent mettre obstacle à l'application de la présente clause.